



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

régions

Question écrite n° 76308

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réforme territoriale. Si la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions a constitué un progrès significatif en réduisant à 13 le nombre de régions, elle demeure insuffisante au regard des enjeux auxquels sont confrontés nos territoires, largement défavorisés dans la compétition européenne. Si la France est au 7ème rang européen par son poids économique, ses régions enregistrent, à compétences égales, dix fois moins de ressources par habitants que leurs homologues allemandes, italiennes ou espagnoles. Ainsi à population régionale et compétences égales, la dépense régionale par habitants des régions françaises stagne à 395 euros, quand la dépense moyenne européenne se situe entre 3 000 et 4 700 euros. Ce retard repose tout particulièrement sur le manque d'autonomie de gestion des régions françaises, qui n'ont pas en l'état la capacité de se doter de leviers économiques et financiers, qu'ils soient directs (prises de participation au capital de sociétés privées) ou indirects (intervention *via* un véhicule financier de type *LandesBank*). Il lui demande donc si le Gouvernement entend, d'ici la fin de la législature et dans la perspective du renouvellement régional de 2021, approfondir la réforme territoriale, d'une part en proposant une carte régionale assise sur les circonscriptions régionales des élections européennes, et d'autre part en ouvrant davantage la compétence financière des régions.

Texte de la réponse

La loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral réforme la carte administrative territoriale de la France par la diminution du nombre de régions métropolitaines de 22 à 13. Ce découpage en 13 régions est le fruit d'une réflexion approfondie menée dans le cadre de l'examen de ce texte par le Parlement. Au cours de ces discussions parlementaires, le choix de procéder par fusion de blocs régionaux a été retenu afin de préserver les périmètres régionaux préexistants et de permettre, par là même, un approfondissement des synergies régionales. L'accroissement de la taille des régions ainsi que la suppression de la clause de compétence générale et le transfert de nouvelles compétences économiques, dans le cadre de la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, permettent aux régions françaises de jouer un rôle renforcé pour promouvoir l'activité économique et l'attractivité de nos territoires. Sur le plan de la fiscalité régionale, à compter du 1er janvier 2018, le remplacement de la dotation globale de fonctionnement par une fraction équivalente de TVA devrait également permettre à ces régions de disposer de ressources dynamiques. Enfin, le Gouvernement ne prévoit pas de créer une carte régionale assise sur les circonscriptions régionales des élections européennes. Ce découpage n'est pas d'actualité.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76308

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2112

Réponse publiée au JO le : [3 janvier 2017](#), page 93